

31 MARS 2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR MARTIN OLIVIER**

La présidente de la délégation spéciale de la Commune de la SAUVETAT,

- Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-35 à 2121-39,
- Vu la circulaire N°ATDB2535402C en date du 16 décembre 2025 relative aux conditions de mise en place et de fonctionnement d'une délégation spéciale,
- Vu le Procès-Verbal d'installation en date du 16 mars 2026,
- Vu l'arrêté N°20260439 en date du 16 mars 2026 instituant une délégation spéciale sur la commune de La Sauvetat,
- Vu le Procès-Verbal en date du 18 mars 2026, élection de la délégation spéciale de la commune de La Sauvetat,
- Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services et de l'administration de la commune de donner délégation aux vices présidents,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Madame la présidente de la délégation spéciale donne délégation à partir du 27 mars 2026 à Monsieur Olivier MARTIN, 2^{ème} Vice-Président dans les domaines suivants :

- Travaux et suivi des agents des services techniques,
- Les espaces verts
- Environnement
- Gestion de l'Espace culturel

ARTICLE 2 : la présente délégation étant consentie par la présidente de la délégation spéciale, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire devra rendre compte à la présidente de la délégation spéciale, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 : Madame la présidente de la délégation spéciale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis au représentant de l'Etat,
- publié par affichage.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à La Sauvetat, le 31 mars 2026

La présidente de la délégation spéciale

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'intéressée

La Présidente de la délégation spéciale

Claude COINTET-HAUTIER

